



Mediterranean
Action Plan
Barcelona
Convention



Appel à consultation N°10/2025_SPA/RAC_SSFA MedPol

TERMES DE RÉFÉRENCES

MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION NATIONAL (PAN) DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION EN TUNISIE

Avril 2025

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

I. CONTEXTE

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté, en 1997, un Programme d'Actions Stratégiques (PAS MED) visant à combattre la pollution, en Méditerranée, due à des activités menées à terre, dans le cadre du Protocole relatif à la lutte contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique"). Le PAS MED avait pour but de recenser les principaux problèmes de pollution de la région, d'indiquer les mesures antipollution possibles avec leurs coûts, et d'établir un plan d'actions avec un échéancier pour leur mise en œuvre.

Pour la mise en œuvre du PAS MED, les pays méditerranéens ont été appelés à préparer, adopter et mettre en œuvre des **Plans d'Action Nationaux (PAN)**, y compris le **Bilan de Base National (BBN)** et les plans sectoriels, visant à combattre la pollution marine provenant de sources et activités situées à terre. Les PANs représentent l'objectif opérationnel à long terme du PAS MED, axés sur des démarches et processus de gestion environnementale intégrée, durable et pragmatique, tels que la gestion intégrée des zones côtières, harmonisés, le cas échéant, avec les plans existants.

Dans ce contexte, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ont préparé sur la base des lignes directrices y afférentes, leurs PAN et BBN, entre 2003 et 2005, qui ont été mis à jour en 2008 et 2018.

Le processus d'élaboration et mise à jour des PAN est axé sur plusieurs étapes dont l'objectif principal est d'identifier et de hiérarchiser le Programme National de mesures visant à atteindre un bon état écologique (BEE) par rapport aux objectifs écologiques liés à la pollution en vertu de l'approche Eco-Systémique (ECAP) dans le cadre du Protocole tellurique et des Plans Régionaux adoptés conformément à l'article 15 du Protocole tellurique.

Ainsi et sur la base du Programme de travail du PAM/PNUD pour 2024-2025, sous la thématique 1 "Vers une mer et une côte méditerranéenne sans pollution et sans déchets embrassant l'économie circulaire", adopté à la COP 23 (Décision IG.26/14), les Parties contractantes sont tenues de préparer le nouveau PAN (2025-2035) et le 5ème cycle du BBN en vertu des articles 5, 8 et 10 du protocole "tellurique".

Dans ce contexte, Le SPARAC en collaboration avec le MED POL lance une consultation pour mettre à jour le PAN et le BBN en Tunisie. Cette mise à jour devrait s'effectuer selon les orientations fournies dans les documents et les lignes directrices, y afférents, qui ont été établies par le Secrétariat du PAM/PNUD ; et sur la base des évaluations dérivées du rapport national d'analyse diagnostique créé dans le cadre du Projet MedProgramme (Child Project 1.1 ou CP 1.1 : "Réduire la pollution par les produits chimiques nocifs et les déchets dans les points chauds de la Méditerranée et mesurer les progrès accomplis en matière d'impact"), en intégrant les évaluations du MED QSR 2023, ainsi que d'autres évaluations et rapports nationaux pertinents liés à la thématique, y compris le rapport DTA.

Cette activité est complémentaire à celle prévue dans le cadre du projet EcAP MED PLUS, qui soutiendra les Parties contractantes du Sud Méditerranéen dans le processus de révision, de développement et de mise à niveau des Programmes nationaux d'actions (PoM) et des Plans nationaux d'actions (NAPs).

II. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'élaboration de la mise à jour du Plan d'Action National de lutte contre la pollution tellurique (PAN 2025-2035) en Tunisie, en vertu des articles 5, 8 et 10 du protocole « tellurique ». Le PAN intégré doit être aligné sur le dernier contexte politique, y compris les décisions et engagements de la COP22 et de la COP23, tout en abordant les secteurs et polluants prioritaires dans le cadre du protocole « tellurique ».

Pour ce faire, il est demandé d'estimer les charges polluantes dans l'environnement marin et côtier et de tenir compte des engagements tels que l'objectif de biodiversité « 30 par 30 », le SAPBIO post-2020, ainsi que des objectifs et mesures définis dans les plans d'action régionaux du protocole « tellurique ».

En outre, il convient de renforcer la coopération et d'assurer la participation active des parties prenantes nationales, en favorisant une approche globale et inclusive pour traiter les programmes liés à la pollution et à la biodiversité.

III. CONSISTANCE DE LA PRESTATION ET DESCRIPTION DES TACHES DEMANDEES

Les prestations demandées dans le cadre de cette consultation se dérouleront comme suit :

- A. Préparer un plan de travail et un calendrier détaillé pour l'exécution de la mission du PAN
- B. Établir le comité de pilotage du PAN composé d'experts/représentants des entités suivantes :
 - a. Ministères sectoriels concernés.
 - b. Autorités locales concernées.
 - c. Organismes/établissements/institutions de l'eau concernés.
 - d. Autorités compétentes en gestion des déchets solides.
 - e. Représentant(s) des ONG.
 - f. Représentant(s) des organisations liées à la question du genre.
- C. Préparer une évaluation comparative, basée sur :
 - a. État de la mise en œuvre du PAN (2015-2025) et identification des mesures non mises en œuvre ;
 - b. État des lieux de l'environnement marin et côtier, en se basant sur le Bilan de base national (BBN), les données de surveillance nationales, l'évaluation diagnostique transfrontalière nationale (le cas échéant) et l'évaluation découlant du MED QSR du 2023 (principales conclusions et recommandations).
 - c. Mesures juridiques nationales promulguées entre 2015 et 2025
 - d. Mesures juridiques régionales, adoptées dans le cadre du protocole "Tellurique", du protocole sur les "Déchets Dangereux" et du protocole sur "l'Immersion"
- D. Identifier les lacunes en évaluant la mise en œuvre des mesures nationales relatives aux objectifs écologiques et les mesures régionales adoptées en utilisant le tableau qui sera fourni par PNUE/PAM-MED POL.
- E. Identifier les lacunes sur la base du degré d'impact sur l'environnement et la société ainsi que de l'analyse coût-bénéfice conformément aux lignes directrices du PNUE/PAM. Les étapes suivantes (entre autres) seront utilisées pour classer les lacunes par ordre de priorité :
 - a. Comparer les mesures nationales avec les nouvelles mesures régionales ;
 - b. Évaluer le scénario du *statu quo*, si les lacunes peuvent être comblées par des mesures nationales déjà établies ;
 - c. Prioriser les lacunes (GAPs) en entreprenant une évaluation économique (analyse coût-efficacité/coût-bénéfice) des mesures/programmes de mesures des PNA en mettant l'accent sur les mesures juridiquement contraignantes prévues dans les plans régionaux, avec l'appui technique du PNUE/PAM-MED POL, conformément à l'annexe G du document UNEP(DEPI)/MED WG.404/7, en particulier par les moyens suivants :
 - La collecte de données complètes (sur les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques attendus de chaque mesure) sur les coûts associés pour la priorisation des mesures sélectionnées, ainsi que la prise en compte du scénario « business as usual » si nécessaire ;
 - Attribuer une valeur monétaire aux coûts et aux bénéfices, en tenant compte des valeurs de marché, des coûts de remplacement ou des techniques d'évaluation des biens et services environnementaux.
 - Calculer le rapport coûts-avantages pour chaque mesure.
 - Effectuer des analyses de sensibilité pour évaluer l'impact des incertitudes et identifier les variables clés qui influencent les résultats.
 - Classer les mesures en fonction de leur rapport coût-efficacité et de leur rapport avantages-coûts.
 - Priorité aux mesures qui offrent la valeur la plus importante pour les ressources ;

- d. Évaluation des hotspots sur la base des critères actualisés.
 - e. Élaborer des recommandations pour intégrer la protection de la biodiversité et les mesures d'atténuation du changement climatique dans le PAN et les PoM, en soulignant les synergies possibles entre ces domaines.
 - f. Étudier l'interaction entre les mesures de contrôle et de prévention de la pollution et les autres mesures liées à la conservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique.
 - g. Recommander des opportunités de jumelage entre la Tunisie et d'autres parties contractantes en identifiant des domaines spécifiques où des partenariats pourraient être établis pour échanger des informations et renforcer la mise en œuvre du PAN.
- F.** Préparer un plan de mise en œuvre détaillé basé sur les secteurs ou sur les objectifs écologiques (OE) (le cas échéant). Ce plan comprendra :
- a. Les "cibles opérationnelles" et les objectifs quantifiables ;
 - b. Le calendrier de mise en œuvre associé à chaque objectif opérationnel ;
 - c. Indicateurs clés de performance (ICP);
 - d. Programme de suivi et modalités d'établissement des rapports. Le suivi du programme doit être basé sur les indicateurs du PAN, les indicateurs et d'autres indicateurs nationaux pertinents ;
 - e. Activités de renforcement des capacités soutenant la mise en œuvre des plans proposés d'atteindre les cibles/objectifs fixés.
- G.** Classer les mesures prioritaires par objectif(s) écologique (s).
- H.** Élaborer au moins 10 fiches actions pour les mesures prioritaires identifiées, sous la direction du CNS et des groupes thématiques
- I.** Compiler les contributions des groupes thématiques et des experts pour préparer le projet de PAN, y compris un plan de renforcement des capacités avec des activités connexes et un plan de suivi.
- J.** Préparer et soumettre le rapport du PAN (2025-2035) en français, en tenant compte des commentaires et suggestions reçus dans le cadre du processus consultatif avec une synthèse en français et en anglais.
- K.** Le rapport national du PAN comprenant les éléments suivants :
- a) Introduction
 - b) Évaluation comparative
 - c) Évaluation de l'état actuel
 - d) Hiérarchisation des lacunes
 - e) Élaboration du Plan de mise en œuvre
 - f) Élaboration du plan de surveillance et de renforcement des capacités
 - g) Rapport sur le PAN
 - h) Fiches actions

IV. LIVRABLES ATTENDUS

Pour la réalisation de ces tâches, et sous la supervision du Comité de suivi (SPA/RAC, MEDPOL et le point focal MEDPOL), l'expert désigné procédera au dépouillement des documents et lignes directrices du PAM/PNUU en relation avec l'objet de la mission susmentionnée, ainsi que à la consultation des acteurs concernés.

En plus des tâches assignées ci-dessus, l'expert désigné devrait s'acquitter des tâches et activités suivantes, en concertation étroite avec le point focal MEDPOL :

1. Fournir un appui au point focal MEDPOL pour mettre en place un comité national de pilotage et un autre de suivi (CNP et CNS) pour la mise à jour du PAN, en particulier pour :

- L'identification des parties prenantes potentielles ;

- *La préparation des courriers d'invitation aux réunions et ateliers et d'établir les rapports et comptes rendus correspondants ;*
 - *L'animation des réunions et les Ateliers.*
2. Contribution à l'organisation et la préparation des réunions et Ateliers, y compris les réunions du Comité National de pilotage.
 3. La collecte d'informations et la mobilisation des connaissances sur les thématiques de la consultation, ainsi que l'analyse, le traitement et la compilation des données et l'évaluation de la mise en œuvre du PAN comme prévu dans les missions de la consultation.
 4. Entreprendre l'évaluation économique (coût-efficacité/ analyse coûts-avantages) des mesures du PAN / programme de mesures avec un accent particulier sur les mesures juridiquement contraignantes prévues dans les Plans régionaux.
 5. L'expert national principal (le cas échéant) assume la responsabilité globale de l'élaboration du PAN à jour y compris la supervision de l'exécution des tâches définies dans ces TdR.

Livrables	Deadline
Livrables 1: plan de travail détaillé comprenant un calendrier de réalisation	1 semaine après la signature de contact
Livrables 2: Schéma et annotations pour le "nouveau rapport PAN"	3 semaines après la signature de contact
Livrables 3: Évaluation de la mise en œuvre à mi-parcours du PAN comprenant : <ol style="list-style-type: none"> État de la mise en œuvre des PAN (2015-2025). État de l'environnement marin et côtier. Mesures nationales juridiquement contraignantes. Mesures régionales juridiquement contraignantes 	7 semaines après la signature de contact
Livrables 4: Rapport d'analyse des lacunes comprenant : <ol style="list-style-type: none"> Identification des lacunes en considérant le scénario de statu quo ou le nouveau scénario. Hiérarchisation des lacunes : sur la base (i) du degré d'impact sur l'environnement et la société (ii) de l'analyse coûts-avantages. 	11 semaines après la signature de contact
Livrables 5: Préparation du plan de mise en œuvre du PAN, y compris un calendrier pour la mise en œuvre des objectifs.	15 semaines après la signature de contact
Livrables 6: Plan de suivi basé sur des indicateurs (NAP/IMAP) pour le PAN préparé	19 semaines après la signature de contact
Livrables 7: Fiches de projet pour jusqu'à 10 mesures préparées	23 semaines après la signature de contact
Livrables 8: Le rapport du PAN est préparé et soumis au SPA/RAC et MEDPOL en français	27 semaines après la signature de contact
Livrables 9: Le rapport final du PAN est préparé et soumis au SPA/RAC et MEDPOL en français avec un résumé (10 pages maximum) en anglais et en français.	31 semaines après la signature de contact

L'estimation de l'effort nécessaire à la réalisation de ces taches et la production des livrables afférents est de 90 homme-jours.

Tout déplacement ou participation à une réunion pertinente en relation avec la présente mission sera décidé si nécessaire. Si cela est décidé, sa participation à cette réunion sera prise en charge par le CAR/ASP.

VI- PROFIL ET COMPETENCES REQISES DES EXPERTS :

L'expert devra assurer la coordination des activités objet de la consultation et soutenir les comités (national de pilotage et suivi), et sera responsable de la réalisation des activités et livrables de l'étude en assurant :

- La coordination avec le comité national de pilotage pour le bon déroulement des activités prévues dans ce projet ;
- La préparation et l'animation des ateliers au niveau national et régional ;
- L'élaboration des rapports des ateliers, des thématiques et du rapport final

L'expert doit répondre aux exigences suivantes :

- Diplôme universitaire supérieur dans les domaines couverts par les termes de référence, notamment dans les domaines de l'environnement et/ou économie et/ou sciences sociales.
- 10 ans d'expérience dans un domaine associé (notamment la réalisation d'études similaire dans le domaine de l'environnement et du développement durable) et une bonne connaissance des procédés industriels :
 - Une expérience professionnelle dans l'évaluation des programmes et projets environnementaux,
 - Bonne connaissance de l'approche écosystémique (ECAP).
 - Une expérience professionnelle dans la formulation et la mise en œuvre des politiques environnementales, y compris la prévention et le contrôle de la pollution urbaine et industrielle et financement des mesures de la prévention et de la réduction de pollution / programmes des mesures contre la pollution pour assurer la protection de l'environnement, y compris marin et côtier.
 - Expérience de travail avec des projets internationaux, la gestion et formulation de documents de politique portant sur la prévention et la lutte contre la pollution ou gestion intégrée des zones côtières est un avantage.
- Bonne connaissance des problématiques environnementales de la région méditerranéenne tunisienne.
- Bonne connaissance de la gestion de l'information environnementale (bases de données et Systèmes d'information).
- Avoir opéré en moins une expertise en relation avec le thème de la présente étude dans la région méditerranéenne.
- Excellentes aptitudes avec les outils bureautiques (Word, Excel, Access, ...).
- Une aptitude à animer des réunions et dresser des comptes rendus.
- Maîtrise des langues française et anglaise.

CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent Appel à consultation est ouvert aux consultants individuels tunisiens qui doivent avoir des compétences avérées dans la réalisation des inventaires de pollution (urbaine et industrielle), dans la réalisation des études socio-économiques liées aux projets d'ordre environnemental et une bonne connaissance des procédés industriels.

Les soumissionnaires doivent justifier qu'ils possèdent toutes les garanties requises, notamment juridiques et professionnelles pour assurer l'exécution de la présente mission dans de bonnes conditions.

ARTICLE 2 - CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

Les documents de l'offre doivent comprendre séparément (i) une offre technique, (ii) des documents administratifs et (iii) une offre financière.

2.1- Offre technique

Elle doit contenir :

1. Une note méthodologique indiquant la bonne compréhension des termes de référence et présentant la méthodologie qui sera utilisée, y compris un planning de travail et de mise en œuvre ;
2. Une copie des diplômes et un CV détaillé (incluant les expériences professionnelles pertinentes et les projets similaires réalisés par le consultant) ;
3. Une Offre financière avec bordereau des prix détail estimatif ;

2.2- Dossier administratif

Le dossier administratif doit comporter les pièces administratives suivantes :

- 1- Document certifiant la capacité à exercer cette profession (Patente, registre de commerce, etc...) selon la législation de son pays portant le numéro fiscal.
Dans les cas où le soumissionnaire exerce une profession académique (chercheur ou enseignant universitaire), une déclaration sur l'honneur selon laquelle il/elle se conforme à la loi applicable aux taxes et impôts en vigueur dans son pays serait acceptée.
- 2- Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le soumissionnaire ne se trouve dans aucune situation qui pourrait de quelque manière que ce soit être incompatible avec la mission ou compromettre l'indépendance dans l'exécution de la mission.
- 3- Le présent dossier d'appel à consultation signé (date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document).

Au cas où il y aurait des pièces administratives manquantes, le soumissionnaire sera contacté pour compléter son dossier. Si dans un délai de 07 jours, le dossier n'est toujours pas complet, il sera éliminé.

2.3- Offre financière

L'offre financière doit être exprimée en Dinar Tunisien (TND). L'offre financière devra être exprimée en hors taxes, la TVA devra être ajoutée en sus. Elle inclura tous les coûts liés à l'exécution de la prestation.

L'offre financière doit également inclure les documents suivants :

1. La soumission dûment remplie selon le modèle en Annexe 1 ; et
2. Le détail estimatif dûment rempli selon le modèle de l'Annexe 2.

ARTICLE 3 - REMISE DES OFFRES

Les dossiers de candidatures devront être envoyés par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : procurement@spa-rac.org, **avant le 4 mai à 23h59 UTC+1 (heure de Tunis)**. Les e-mails doivent avoir l'objet suivant :

« APPEL À CONSULTATION N°10/2025_SPA/RAC_SSFA MedPol MISE A JOUR DU PLAN D'ACTION NATIONAL (PAN) DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION EN TUNISIE - Nom du candidat ».

Toute offre parvenant au SPA/RAC après cette date et cette heure sera rejetée.

ARTICLE 4 - ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL À CONSULTATION ET/OU DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification de certaines parties des documents d'appel à consultation, ils devraient se référer au SPA/RAC par écrit, par voie de courrier électronique, à l'adresse procurement@spa-rac.org; en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant de transmettre leur offre et ce, dix (10) jours, au plus tard, avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront envoyées par e-mail à tous les soumissionnaires qui auraient notifié, par e-mail à l'adresse procurement@spa-rac.org leur intérêt de participer à cet appel à consultation. Des additifs au dossier d'appel à consultation pourront également être ajoutés à celui-ci par le SPA/RAC, en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'appel à consultation ou d'apporter des modifications aux informations relatives aux lieux de travail, au projet, aux termes de références, à la convention ou aux autres documents de l'appel à consultation, dix (10) jours au plus tard avant la date de réception des offres, de ce fait, ils feront parties des documents d'appel à consultation.

Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toutes interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel à consultation, n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du client.

ARTICLE 6 - DEFINITION, CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

Les prestations fournies dans le cadre de cette mission, se composent d'un coût global forfaitaire ferme et non révisable.

6.1- Variation des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

6.2- Caractère définitif des prix

Le soumissionnaire ne peut, sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui.

ARTICLE 7 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Tout soumissionnaire ayant présenté une offre sera lié par son offre pendant 120 jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des plis. Pendant cette période, les prix et les renseignements proposés par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT

Les honoraires/paiements relatifs au présent marché, dont le montant est fixé dans la soumission, seront réglés par phase, dans le mois qui suit la réception des mémoires d'honoraires et des documents justificatifs y afférents et leur validation par le SPA/RAC, et la validation par le SPA/RAC de la phase correspondante.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- **30%** à la soumission des livrables 1, 2, 3 et 4 et après validation par le SPA/RAC
- **30 %** à la soumission des livrables 5 et 6 et après validation par le SPA/RAC
- **30 %** à la soumission des livrables 7, 8 et 9 et après validation par le SPA/RAC
- Le dernier versement de **10 %** sera effectué après l'achèvement des travaux et la soumission de tous les livrables de la version finale. Ce paiement est également conditionné par un certificat du SPA/RAC indiquant que le prestataire de services a accompli toutes ses obligations contractuelles et devoirs à la satisfaction du SPA/RAC.

Tous les paiements seront effectués par virement bancaire après réception d'une facture de la part du contractant. Les paiements sont effectués sur un compte bancaire détenu par le contractant.

ARTICLE 9 - CRITERES ET ETAPES D'EVALUATION DES OFFRES ET PROCEDURES D'ATTRIBUTION

9.1- Évaluation des offres techniques

Une note technique est attribuée à chaque offre sur un score maximum de 100 points ; L'évaluation des offres reçues sera basée notamment sur les critères suivants : (i) l'expérience des consultants dans les domaines en relation avec les activités de la présente consultation et (ii) la méthodologie proposée.

En se basant sur les diplômes, le CV et la méthodologie, l'offre des consultants sera examinée suivant les critères ci-dessous :

Grille d'évaluation technique		
Critère		Score
Background	Expérience	<p>1. Expérience avérée dans la réalisation des inventaires de pollution (urbaine et industrielle) et une bonne connaissance des procédés industriels</p> <p>2. Expérience avérée dans le domaine des études socio-économiques liées aux projets d'ordre environnemental</p> <p>3. Une bonne connaissance de l'approche écosystémique (EcAp)</p> <p>4. Une expérience professionnelle dans la formulation et la mise en œuvre des politiques environnementales, y compris la prévention et le contrôle de la pollution urbaine et industrielle</p> <p>5. Une expérience professionnelle dans le domaine du financement des mesures de la prévention et de la réduction de pollution / programmes des mesures contre la pollution pour assurer la protection de l'environnement, y compris marin et côtier</p> <p>50 points maximum (5 points/référence)</p>

		6. Expérience de travail avec des projets internationaux, la gestion et formulation de documents de politique portant sur la prévention et la lutte contre la pollution ou gestion intégrée des zones côtières est un avantage	
Diplôme		Diplôme universitaire supérieur dans les domaines couverts par les termes de référence, notamment dans les domaines de l'environnement y compris l'environnement marin ou disciplines liées	<u>10 points maximum</u>
		University degree in the above-mentioned disciplines	3 points
		No university degree	0 point (Dans ce cas, la candidature est éliminée)
Méthodologie		Méthodologie bien élaborée qui répond précisément aux termes de référence et présentant des améliorations et des innovations par rapport aux TDRs.	<u>30 points maximum</u>
		Méthodologie répondant aux termes de référence avec détail des missions	20
		Méthodologie conforme aux termes de références et partiellement détaillée	10
		La méthodologie est une simple reprise des termes de références	5
		Méthodologie non conforme aux termes de références	0 point (Dans ce cas, la candidature est éliminée)
Planification détaillée et calendrier (y compris un chronogramme d'intervention)		Un calendrier cohérent et bien structuré et un calendrier qui reflète fidèlement le mandat	<u>10 points maximum</u>
		Planification et calendrier modérément cohérents et structurés, mais conformes aux termes de référence	5 points
		Planification et calendrier non conformes au mandat ou non soumis	0 point (Dans ce cas, la candidature est éliminée)
Score total (maximum 100 points)		... points	

Une fois le travail d'évaluation technique terminé, le Comité attribue une note finale technique à chaque offre.

Le contrat sera attribué à l'offre techniquement qualifiée.

9.2- Évaluation des offres financières

À l'issue de l'évaluation technique, les enveloppes contenant les offres financières qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique sont ouvertes.

Le Comité d'évaluation vérifie que les offres financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques évidentes. Les erreurs arithmétiques évidentes éventuelles sont corrigées et les chiffres corrigés sont pris en considération.

Le Comité d'évaluation procède ensuite à la comparaison financière. L'offre financière la moins disante et jugée valable reçoit 100 points. Les autres offres se voient attribuer une note calculée selon l'équation suivante :

Note financière = (montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre en question) x 100.

9.3- Conclusions du comité d'évaluation

Le choix de l'offre la mieux disante résulte d'une pondération des notes technique et financière selon une clef de répartition 80/20. À cet effet :

- La note technique sera multipliée par un coeffcient de 0,80.
- La note financière sera multipliée par un coeffcient de 0,20.

Les notes technique et financière pondérées ainsi calculées sont additionnées pour identifier l'offre ayant obtenu la meilleure note finale technico-financière.

Lorsque deux offres auront obtenu la même note technico-financière, la préférence sera donnée dans l'ordre au soumissionnaire :

- a. Ayant obtenu la meilleure note technique.
- b. Ayant obtenu la meilleure note totale relative aux références du prestataire.
- c. Ayant obtenu la meilleure note globale pour l'expérience et les qualifications des experts ;
- d. Ayant obtenu la meilleure note relative à la Note méthodologique.

Note : Le processus de sélection peut inclure des entrevues (par le biais d'une plateforme de téléconférence), ainsi qu'une phase de présélection suivie de demandes d'informations complémentaires / négociations si nécessaire.

ARTICLE 10 - DELAIS DE REALISATION DE LA PRESTATION

La mise en œuvre du contrat nécessitera environ 90 (Quatre-vingt-dix) jours de travail à compter de la date de signature du contrat, jusqu'à l'achèvement de toutes les tâches au plus tard le 15 décembre 2025, selon le calendrier provisoire suivant :

Livrables	Deadline
Livrables 1: plan de travail détaillé comprenant un calendrier de réalisation	1 semaine après la signature de contact
Livrables 2: Schéma et annotations pour le "nouveau rapport PAN"	3 semaines après la signature de contact
Livrables 3: Evaluation de la mise en œuvre à mi-parcours du PAN comprenant : a. État de la mise en œuvre des PAN (2015-2025). b. État de l'environnement marin et côtier. c. Mesures nationales juridiquement contraignantes. d. Mesures régionales juridiquement contraignantes	7 semaines après la signature de contact
Livrables 4: Rapport d'analyse des lacunes comprenant : a. Identification des lacunes en considérant le scénario de statu quo ou le nouveau scénario. b. Hiérarchisation des lacunes : sur la base (i) du degré d'impact sur l'environnement et la société (ii) de l'analyse coûts-avantages.	11 semaines après la signature de contact
Livrables 5: Préparation du plan de mise en œuvre du PAN, y compris un calendrier pour la mise en œuvre des objectifs.	15 semaines après la signature de contact
Livrables 6: Plan de suivi basé sur des indicateurs (NAP/IMAP) pour le PAN préparé	19 semaines après la signature de
Livrables 7: Fiches de projet pour jusqu'à 10 mesures préparées	23 semaines après la signature de contact
Livrables 8: Le rapport du PAN est préparé et soumis au SPA/RAC et MEDPOL en français	27 semaines après la signature de contact
Livrables 9: Le rapport final du PAN est préparé et soumis au SPA/RAC et MEDPOL en français avec un résumé (10 pages maximum) en anglais et en français.	31 semaines après la signature de contact

Les délais indiqués ci-dessus commencent à courir à partir du lendemain de la notification du SPA RAC pour le début de chaque phase.

Article 11 - SUIVI, CONTROLE ET VALIDATION DU TRAVAIL

Le prestataire travaillera sous la supervision d'un comité de suivi du SPA/RAC afin de discuter, valider et finaliser les différentes phases, tâches et livrables. Le prestataire déposera une version provisoire dans le délai imparti pour être examinée et commentée le cas échéant par le SPA/RAC.

Le soumissionnaire soumettra une version provisoire des rapports dans le délai spécifié à l'article 10 ci-dessus. Le soumissionnaire doit soumettre la version finale de chaque rapport après avoir reçu les commentaires / commentaires de l'équipe de suivi sur le rapport, conformément au calendrier spécifié à l'article 10 ci-dessus.

ARTICLE 12 - PENALITES DE RETARD

A défaut d'achèvement par le titulaire des prestations à sa charge dans les délais contractuels prévus dans l'article 10 « Délai de réalisation de la prestation », il sera appliqué de plein droit et sans préavis, une pénalité d'un cent-vingtièmes (1/300) du montant total du marché (en T.T.C.) pour chaque jour calendaire de retard.

Le montant des pénalités de retard sera défalcué des décomptes.

Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant global du marché en T.T.C. Lorsque ce plafond est atteint, le SPA/RAC se réserve le droit de résilier le marché au tort du titulaire, conformément à l'article 18 "Résiliation" ci-dessous, sans que le titulaire ne puisse éléver de contestations ou prétendre à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 13 - CLAUSES DE CONFIDENTIALITE/SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire retenu s'engage à observer une totale discréetion pour tout ce qui concerne les faits et les informations dont il a pris connaissance lors de la réalisation de sa mission.

Tout membre faisant partie de l'équipe affectée à la mission objet du présent marché qui contreviendrait à l'obligation du secret professionnel précitée s'exposerait à des procédures judiciaires.

ARTICLE 14 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les logiciels, application informatique, base de données, plans, dessins, spécifications, études, rapports et autres documents de tous genres sur n'importe quel support, produits ou soumis par le prestataire pour le compte du SPA/RAC en exécution du présent marché, deviendront et demeureront la propriété du SPA/RAC, le prestataire les remettra au SPA/RAC. Les noms et logos du ministère de l'Environnement tunisien, du PNUE-PAM-SPA/RAC devront apparaître d'une façon appropriée.

ARTICLE 15 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différends relatifs à l'exécution ou l'interprétation des clauses du marché, les deux parties rechercheront un accord à l'amiable. A défaut d'une solution à l'amiable, tous les différends relatifs à ce marché seront du ressort des tribunaux compétents de Tunis.

ARTICLE 16 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le titulaire :

- a. prendra et maintiendra une assurance couvrant les risques et pour les montants couvrant la valeur du marché ; et
- b. à la demande du Client, lui fourniront la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.

ARTICLE 17 - FORCE MAJEURE

La force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

La partie qui invoque la force majeure doit en informer son co-contractant dans les sept (07) jours calendaires de son avènement, ainsi, le délai contractuel sera suspendu d'un commun accord entre les parties, pour la période couverte par le cas de force majeure.

Le SPA/RAC a toute la latitude d'évaluer si la circonference des empêchements invoqués par le titulaire en tant que force majeure sont convaincantes, dans le cas contraire, les jours d'arrêt seront comptabilisés jours de retard.

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent marché; et b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

ARTICLE 18 - RESILIATION DU MARCHE

Le SPA/RAC peut résilier le Contrat par notification écrite adressée au titulaire à la suite de l'un des événements indiqués ci-après :

- a. Non-respect du délai d'exécution en application de l'article 10 « Délai de réalisation de la prestation » ;
- b. Dans le cas décrit à l'article 12 "Pénalité de retard" l'atteinte du plafond de la pénalité de retard de 10% du montant total du marché ;
- c. Non-conformité au contenu des prestations listées dans la section III "Méthodologie et tâches à réaliser" et la section IV "phases de réalisation de la prestation" du Cahier des Prescriptions Techniques ;
- d. Si le titulaire fait faillite ou entre en règlement judiciaire ;
- e. Si, par suite d'un cas de force majeure, le titulaire est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période au moins égale à soixante (60) jours ; et
- f. Si de l'avis du Client, le titulaire s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat. Aux fins de cette clause : est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de sélection ou de l'exécution du Contrat ; et se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer la sélection ou l'exécution du Contrat de manière préjudiciable à l'Emprunteur ; par « manœuvres frauduleuses », on entend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise des propositions) visant à maintenir artificiellement les prix des propositions à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le SPA/RAC des avantages de cette dernière ; ou
- g. Si le SPA/RAC, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le marché.

ARTICLE 19 - CONFLIT D'INTERETS

19.1- Interdiction d'activités incompatibles

Le titulaire, son personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement, pendant la durée de réalisation du marché, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent marché.

19.2- Non-participation du titulaire et de ses associés à certaines activités

Le titulaire, ainsi que ses associés, s'interdisent, pendant la durée du marché et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services destinés à tout projet découlant des Prestations du présent marché ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des Prestations et de leur continuation).

Article 20 - RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

La réception provisoire est prononcée après l'achèvement des services objet du présent contrat, c'est-à-dire après la finalisation de la prestation décrite à l'article 4 « Taches prévues et résultats attendus » du cahier des prescriptions techniques et l'article 10 « délais de réalisation de la prestation » du cahier des prescriptions administratives. La réception provisoire ne sera prononcée que dans le cas d'une conformité totale jugée concluante par le SPA/RAC, et ce, par le biais d'un procès-verbal de réception provisoire signé conjointement par le prestataire de services et le SPA/RAC dans un délai de 30 jours au maximum à partir de la réception des livrables et leur validation par le SPA/RAC et sur demande

écrite du prestataire. Le prestataire de services doit corriger toute lacune identifiée par le SPA/RAC lors de l'achèvement des différentes phases.

La réception définitive aura lieu un (01) mois après la date de réception provisoire sans réserve du contrat. Le rapport de réception final ne sera établi que lorsque le prestataire de services aura rempli toutes ses obligations découlant des obligations énoncées à la section 3 "Tâches prévues et résultats attendus, après correction des irrégularités et réserves éventuelles.

Annexe n°1

LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné (expert) de Inscrit au registre de commerce le sous le numéro faisant élection de domicile au Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier faisant l'objet de l'appel à consultation N°, lancé par, relatif à une mission de

Me soumets et m'engage à exécuter les prestations demandées conformément aux dispositions définies dans les documents précités moyennant les prix établis par moi-même sans tenir compte des taxes et sachant que les droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge de l'assureur.

Le montant total de mon offre s'élève à (.....) TND hors taxes

Le montant total des taxes s'élève à (.....) TND

Le montant total de mon offre s'élève à (.....) TND TTC

Je prends acte que vous n'êtes pas tenus de donner suite à l'appel à consultation et que je ne peux pas prétendre à être indemnisé.

M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de cent vingt jours (120 j) à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

Le SPA/RAC s'engage à payer le montant après la signature d'une convention au compte courant bancaire auprès de la Banque au nom de Sous le numéro : RIB

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché à mes torts exclusifs, que je ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

Fait à, le

(Nom et Prénom et fonction)

Bon pour soumission

(Signature et cachet)

Annexe 2

DETAILS ESTIMATIFS DU PRIX GLOBAL DE L'OFFRE

Le soumissionnaire fournit à l'appui de sa soumission un sous détail de chaque prix unitaire du bordereau dressé selon le modèle suivant

Désignation	Prix unitaire (HTVA) Homme/jour	1 ^{ère} phase (Livrables 1, 2, 3 et 4)		2 ^{ème} phase (Livrables 5,6)		3 ^{ème} phase (Livrables 7,8,9).		Total phase (1+2+3)	
		Durée	Sous-total	Durée	Sous-total	Durée	Sous-total	Durée	Sous-total
Honoraires									
Expert									
Autres frais (HTVA)									
Autres frais nécessaires pour la bonne exécution de ce présent marché									
Sous-total/phase (HTVA)									
TOTAL HTVA									

Arrêté le montant de l'offre TTC à la somme de

.....

.....

Fait à, le